

Questionnaire relatif au rachat facultatif dans la prévoyance professionnelle

Nom et prénom : _____ Entreprise : _____

Veillez compléter le questionnaire suivant en cochant les réponses appropriées.

1. Disposez-vous d'avoirs de prévoyance 2^{ème} pilier auprès d'autres institutions de prévoyance et/ou de comptes ou de polices de libre passage auprès d'institutions de libre passage ?

- Non. Je ne dispose pas, dans le cadre du 2^e pilier, d'autres avoirs de prévoyance, ni de comptes ou de polices de libre passage.
- Oui. Je dispose, dans le cadre du 2^e pilier, d'avoirs de prévoyance auprès d'autres institutions de prévoyance et/ou de comptes/polices de libre passage auprès d'institutions de libre passage, suivants : (veuillez joindre les extraits correspondants) :

Solde / valeur de rachat au 31.12. ...	Nom / adresse de l'institution/banque/assurance

→ Ces montants doivent être versés à la caisse de prévoyance **avant** le rachat facultatif.

2. Avez-vous perçu un versement anticipé au titre de l'accession à la propriété du logement dans le cadre de la prévoyance professionnelle ?

- Non
- Oui. Quand, et quel en était le montant ?

Date	Montant

Ce montant a-t-il été remboursé dans son intégralité à la caisse de pension ? Non Oui

→ Un rachat facultatif n'est à nouveau possible que lorsque l'intégralité du versement anticipé a été remboursée.

3. Avez-vous déjà exercé une activité en tant qu'indépendant(e) et effectué, pendant cette période, des versements au pilier 3a ?

- Non
- Oui. Je dispose des comptes ou polices 3a suivant(e)s (joindre extraits/attestations fiscales)

Solde / valeur de rachat au 31.12. ...	Nom / adresse de la banque/de l'assurance

4. Etes-vous arrivé(e) d'un pays étranger après le 31.12.2005 ? Non Oui

Si oui :- à quelle date ? _____

à quelle date avez-vous été soumis(e) au système suisse de prévoyance professionnelle pour la première fois ? _____

5. Etes-vous au bénéfice de prestations vieillesse (rente vieillesse) ou avez-vous déjà perçu des prestations vieillesse (capital vieillesse) dans le cadre d'un autre rapport de prévoyance ?

- Non
- Oui (joindre attestation mentionnant montant du capital / rente et date retraite)

Important: Nous attirons votre attention sur le fait que selon l'art. 79b al. 3 de la LPP, les prestations résultant d'un rachat ne peuvent pas être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de 3 ans. Précisons que les autorités fiscales n'accordent pas nécessairement la déductibilité du rachat. Nous vous suggérons de prendre contact avec votre administration fiscale afin de vous en assurer.

Par ma signature, je confirme que mes réponses sont conformes à la vérité.

Lieu et date :

Signature de l'assuré :
